

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 20 février 2007, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Robert Savard, Roger Levert, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Claude Reid.

Sont également présents M. Jacques Lemieux, directeur général adjoint, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

M. le maire Denis Lapointe fait lecture d'un texte rendant un hommage posthume à M. Charles-Henri Lalonde qui fut conseiller à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à compter de 1976.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette première période de questions :

- Implication de la municipalité pour le maintien de l'usine Goodyear depuis les 12 dernières années.

2007-02-059 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 20 février 2007.

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 février 2007, tel que préparé, à savoir :

1. PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2007 ET DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 16 JANVIER AU 23 JANVIER 2007

5. DIRECTION GÉNÉRALE

- 5.1 Demande d'aide financière auprès du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) dans le cadre des travaux d'infrastructures du secteur de la Pointe-Meloche et du secteur Grande-Île est
- 5.2 Demande d'aide financière auprès du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) dans le cadre des travaux d'infrastructures du chemin Larocque et de bouclage du réseau d'aqueduc
- 5.3 Permis pour placer, maintenir et utiliser une conduite d'égout pluvial sous un terrain de réserve du canal de Beauharnois avec la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent
- 5.4 Adoption de la politique du logement
- 5.5 Rescision de la résolution 2006-08-534 et vente des lots 147-61 à 147-63 et 147-556 sis rue Napoléon à la compagnie 9128-6328 Québec inc.
- 5.6 Nomination d'un nouveau membre au comité de gestion de la qualité
- 5.7 Octroi d'un contrat pour un sondage auprès des citoyens de la municipalité

6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 Ratification d'embauche et départ de personnel pour le mois de janvier 2007
- 6.2 Démission d'un pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
- 6.3 Nomination au poste de commis permanent à temps partiel à l'unité Bibliothèque au Service récréatif et communautaire
- 6.4 Nomination au poste de commis permanent à temps partiel à l'unité Bibliothèque au Service récréatif et communautaire
- 6.5 Nomination au poste de secrétaire niveau II au Service du greffe
- 6.6 Désignation d'un fonctionnaire au comité d'équité salariale
- 6.7 Mandat à un procureur dans le cadre des négociations des conditions de travail avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Salaberry-de-Valleyfield

7. SERVICE DU GREFFE

- 7.1 Convention supplémentaire au permis 62-114 pour placer, maintenir et utiliser un émissaire de station d'épuration sur, sous et à travers le terrain de réserve du canal de Beauharnois avec la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent
- 7.2 Approbation des critères de sélection pour services professionnels d'un procureur à la cour municipale

8. SERVICE DU CONTENTIEUX

- 8.1 Offre de règlement hors cour dans le cadre de la poursuite contre le navire Botany Trojan suite à des dommages aux quais du port de Salaberry-de-Valleyfield

9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

- 9.1 Approbation de la liste de comptes numéro 100 au montant de 16 997 100,17 \$
- 9.2 Dépôt des rapports budgétaires au 31 décembre 2006 et au 14 février 2007
- 9.3 Affectation du surplus accumulé au 31 décembre 2006 pour le projet de réouverture du Vieux canal

10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Prêt d'équipement de la Ville de Victoriaville pour les Jeux olympiques spéciaux provinciaux d'hiver 2007
- 10.2 Modifications au bail de location 2006-2009 de l'édifice du 88, rue Saint-Laurent avec la Conférence régionale des élus de la Vallée du Haut-Saint-Laurent
- 10.3 Addenda au contrat 2005-2008 avec la Compagnie Leduc Itée et Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield pour le transport en commun de personnes par voiture-taxi
- 10.4 Protocole d'entente 2007 avec la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive pour la location de locaux
- 10.5 Protocole d'entente 2007 avec la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur de Jésus pour la location de locaux
- 10.6 Protocole d'entente 2007 avec la Fabrique de la paroisse du Saint-Esprit pour la location de locaux
- 10.7 Protocole d'entente 2007 avec la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile pour la location de locaux
- 10.8 Protocole d'entente 2007 avec Les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield inc. pour la gestion et l'exploitation du Parc régional des îles de Saint-Timothée
- 10.9 Protocole d'entente 2007 avec Valspec inc. pour une aide financière pour l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel

- 10.10 Bail de location 2007 avec Les Entreprises Brière inc. pour les jardins communautaires
- 10.11 Contrat de location avec Auto Rebutis Valleyfield inc. pour un emplacement d'entreposage
- 10.12 Autorisation au Centre de la petite enfance La Campinoise pour l'organisation de tours de calèche

11. SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE

- 11.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2006-12-65 pour le lot 32-472 sis au 565, rue des Violettes afin d'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal et réponse à cette demande
- 11.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2006-12-66 pour le lot 147-462 sis au 74, rue Napoléon afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2006-12-67 pour le lot 3 246 040 sis au 12, rue Albert afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2007-01-01 pour le lot 147-487 sis au 195, rue Salaberry afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.5 Réponse à la demande de modification au Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1097-2007-01 pour le lot 345-18 sis au 705, rue des Grands-Mâts afin d'autoriser l'aménagement d'un logement intergénérationnel
- 11.6 Réponse à la demande de modification au Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1097-2007-02 pour le lot 147-487 sis au 195, rue Salaberry afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal existant
- 11.7 Acquisition de la propriété sise au 266, rue de la Marée du secteur Pointe-Meloche
- 11.8 Cession d'une servitude de passage, d'entretien et de non-construction pour le maintien et l'entretien des infrastructures sur les lots 32-433, 32-434, 32-439, 32-440, 32-449, 32-450, 32-461 et 32-462
- 11.9 Demande de modification du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry
- 11.10 Demande de modification du Règlement de contrôle intérimaire 176 (boulevard Mgr Langlois) de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry
- 11.11 Acte de correction d'une servitude datant de 1992 avec Hydro-Québec et la Compagnie d'électricité Shawinigan
- 11.12 Autorisation d'aménager un café-terrasse sur la rue Victoria pour le restaurant Soupe Dépôt
- 11.13 Acte de servitude de tolérance d'empiètement face au 345, rue Victoria avec la compagnie Gestion Immobilière Kim Quach enr.
- 11.14 Acte de servitude relative à la pose d'équipements pour Hydro-Québec et Bell Canada sur le boulevard des Érables dans le parc industriel # 2
- 11.15 Approbation des critères de sélection pour services professionnels de laboratoire pour le suivi et le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux d'infrastructures du chemin Larocque et de bouclage d'aqueduc
- 11.16 Mandat à une firme d'ingénieurs pour la transmission d'une attestation de conformité au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à la fin des travaux d'infrastructures du chemin Larocque et de bouclage d'aqueduc
- 11.17 Permis 62-236 pour placer, entretenir et utiliser une borne d'incendie sèche sur une parcelle de terrain du canal de Beauharnois avec la Corporation de Gestion de la Voie Maritime
- 11.18 Frais de report des travaux de stabilisation des berges dans les parcs Asten, Marcil et Cauchon
- 11.19 Approbation des critères de sélection pour services professionnels de spécialistes pour l'inspection, le diagnostic et les recommandations sur l'état du collecteur Taillefer dans le cadre des travaux de remise à niveau
- 11.20 Résiliation du contrat octroyé pour les travaux d'infrastructures de la rue Martin
- 11.21 Mandat à une firme d'ingénieurs pour la surveillance des travaux de dragage au port de Salaberry-de-Valleyfield
- 11.22 Approbation des critères de sélection pour services professionnels de laboratoire pour le contrôle de la qualité dans le cadre des travaux d'infrastructures du boulevard Mgr Langlois
- 11.23 Emprunt au fonds de roulement pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le boulevard Bord-de-l'Eau

12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

- 12.1 Formation d'un comité directeur pour la réhabilitation et la modernisation de l'usine d'épuration de la Seigneurie, nomination des membres et mandat à un spécialiste en traitement des eaux usées

13. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
- N/A
14. **APPEL D'OFFRES**
- 14.1 Appel d'offres 2007-01 : travaux de dragage au port de Salaberry-de-Valleyfield
15. **INVITATION À SOUMISSIONNER**
- N/A
16. **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
- 16.1 Règlement 067-01 modifiant le Règlement 067 concernant l'enlèvement des déchets et des matières recyclables. Dispense de lecture et adoption
17. **RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
- 17.1 Règlement 097 décrétant l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une piste cyclable pour le développement commercial du secteur de la rue Maden, du boulevard Mgr Langlois, de la voie ferrée et de la rue Fabre ainsi qu'un emprunt de 5 100 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux. Dispense de lecture et adoption
- 17.2 Règlement 119 abrogeant le Règlement 99-06 ayant pour objet de décréter l'exécution de travaux de voirie et de drainage pluvial sur toute la longueur des rues Michel et Micheline et un emprunt de 71 315 \$ à cette fin. Dispense de lecture et adoption
- 17.3 Règlement d'emprunt pour décréter des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues. Avis de motion
- 17.4 Règlement 120 pour emprunter la somme de 423 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition d'un camion autopompe. Dispense de lecture et adoption
- 17.5 Règlement 118 pour emprunter la somme de 1 285 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de bacs de récupération pour la collecte sélective. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 17.6 Règlement modifiant le du Règlement 111 pour emprunter la somme de 650 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés ou parties de propriétés dans le cadre du projet de réaménagement et de desserte en infrastructures du secteur Pointe-Meloche. Avis de motion
18. **RÈGLEMENTS D'URBANISME**
- 18.1 Règlement 114 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux pour la phase III du projet Place du confort – Fenêtre sur le bassin. Dispense de lecture et adoption
- 18.2 Règlement 116 pour adopter un programme d'aide financière dans le cadre d'un projet de développement résidentiel dont les coûts d'implantation de certaines infrastructures et de certains équipements requis sont à la charge du promoteur pour la phase III du projet Place du confort – Fenêtre sur le bassin. Dispense de lecture et adoption
- 18.3 Règlement 115 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux pour la phase III du projet Versant du Soleil. Dispense de lecture et adoption
- 18.4 Règlement 117 pour adopter un programme d'aide financière dans le cadre d'un projet de développement résidentiel dont les coûts d'implantation de certaines infrastructures et de certains équipements requis sont à la charge du promoteur pour la phase III du projet Versant du Soleil. Dispense de lecture et adoption
- 18.5 Second projet de règlement 60-43 amendant le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de modifier la zone Ra12. Dispense de lecture et adoption
- Objet : agrandir la zone résidentielle Ra12 à même la zone parc et espaces verts Va5 et de créer à même cette même zone Ra12 les zones résidentielles Rb14 et Rb15 dans le secteur des rues du Ponceau, du Torrent et du Ruisseau
19. **DIVERS**
- N/A
20. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
21. **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
22. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ

2007-02-060 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2007 ET DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 16 JANVIER AU 23 JANVIER 2007

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2007 et le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier ajournée au 23 janvier 2007 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 15 février 2007 ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2007 et le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier ajournée au 23 janvier 2007, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2007-02-061 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE RURALE (FIMR) DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU SECTEUR DE LA POINTE-MELOCHE ET DU SECTEUR GRANDE-ÎLE EST

VU la recommandation du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à la présentation d'une demande d'aide financière au Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) relative à la réalisation des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts dans le secteur de la Pointe-Meloche et du secteur Grande-Île est de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire à présenter, pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et des Régions dans le cadre du volet 1 du programme du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) pour une somme de 10 890 000 \$, dans le cadre de la réalisation des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts du secteur de la Pointe-Meloche et du secteur Grande-Île est de la municipalité ;

QUE le conseil municipal confirme par la présente l'engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

ADOPTÉ

2007-02-062 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE RURALE (FIMR) DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU CHEMIN LAROCQUE ET DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC

VU la recommandation du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à la présentation d'une demande d'aide financière au Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) relative à la réalisation des travaux de réfection d'infrastructures du chemin Larocque et de bouclage du réseau d'aqueduc de ce secteur de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire à présenter, pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et des Régions dans le cadre du volet 1 du programme du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) pour une somme de 3 300 000 \$, dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égouts du chemin Larocque et de bouclage du réseau d'aqueduc de ce secteur de la municipalité ;

QUE le conseil municipal confirme par la présente l'engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

ADOPTÉ

2007-02-063 PERMIS 62-243 POUR PLACER, MAINTENIR ET UTILISER UNE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL SUR ET SOUS UN TERRAIN DE RÉSERVE DU CANAL DE BEAUHARNOIS AVEC LA CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE, lors de la séance du conseil du 16 août 2005, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorisait une servitude de passage pour le collecteur pluvial desservant le secteur résidentiel de la Pointe du Canal dans le secteur de la Baie, acte intervenu avec Hydro-Québec et la Voie Maritime du Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent octroie plutôt à la municipalité un permis d'utilisation de leur terrain ;

VU le dépôt devant ce conseil d'une permission numéro 62-243 à intervenir entre la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour placer, maintenir et utiliser une conduite d'égout pluvial sur et sous une parcelle de terrain de réserve du canal de Beauharnois ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue avec la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent la permission numéro 62-243 pour placer, maintenir et utiliser une conduite d'égout pluvial sur et sous une parcelle de terrain de réserve du canal de Beauharnois, plus particulièrement sur et sous les parties des lots 746 et 785, ayant débuté le 1^{er} janvier 2005 et expirant au plus tard le 31 mars 2018, au montant de 100 \$, taxes en sus, par année ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document pertinent à la présente.

ADOPTÉ

2007-02-064 ADOPTION DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT

VU le dépôt devant ce conseil d'un document relatif à l'élaboration du projet d'une politique du logement réalisé par plusieurs intervenants ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte la *Politique du logement une qualité de vie pour tous* telle que soumise en le document déposé devant ce conseil par le comité de consultation.

ADOPTÉ

2007-02-065 RESCISION DE LA RÉOLUTION 2006-08-534 RELATIVE À LA VENTE DES LOTS 147-61 À 147-63 ET 147-556 SIS RUE NAPOLÉON À LA COMPAGNIE 9128-6328 QUÉBEC INC.

VU la résolution 2006-08-534 relative à la vente des lots 147-61, 147-62, 147-63 et une partie du lot 147-64 à M. Jacques Patenaude, lots situés rue Napoléon, adoptée lors de la séance du conseil du 22 août 2006 ;

VU la recommandation du directeur au Développement relative à la rescision de ladite résolution suite à une décision de succession ;

VU la recommandation du directeur au Développement relative à la vente des lots 147-61 à 147-63 et 147-556 à la compagnie 9128-6328 Québec inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rescinde la résolution 2006-08-534 relative à la vente des lots 147-61, 147-62, 147-63 et une partie du lot 147-64 à M. Jacques Patenaude, lots situés rue Napoléon, adoptée le 22 août 2006 ;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à la compagnie 9128-6328 Québec inc. les lots 147-61 à 147-63 et 147-556 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés rue Napoléon, d'une superficie de 1 602,55 mètres carrés, pour un montant de 21 500 \$, taxes en sus, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- obligation de construction de deux édifices de 5 logements minimum dans un délai de 18 mois de la date de signature du contrat d'acquisition. À défaut de quoi, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession de la parcelle vendue en remboursant à l'acquéreur 90 % du montant déboursé pour la présente vente, et l'acquéreur s'engage et s'oblige, à ses frais, à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Suivant une telle éventualité, toutes les améliorations faites aux terrains concernés appartiendront à la venderesse comme autre dommage liquidé ;

- acceptation que la transaction fasse mention des servitudes d'utilité publique qui pourraient affecter lesdits lots ;
- paiement des frais afférents à cette transaction ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte et tout document pertinents à la présente.

ADOPTÉ

2007-02-066 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ DE GESTION DE LA QUALITÉ

VU la recommandation de la technicienne en gestion de la qualité à la direction générale requérant du conseil municipal la nomination d'un nouveau membre ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Annie Leduc à titre de représentante du Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de siéger au sein du comité de gestion de la qualité de la municipalité.

ADOPTÉ

2007-02-067 OCTROI D'UN CONTRAT POUR UN SONDAGE AUPRÈS DES CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ

VU la recommandation de la technicienne en gestion de la qualité à la direction générale relative à l'octroi d'un contrat pour la préparation d'un sondage téléphonique sur le degré de satisfaction des citoyens de la municipalité ;

VU l'offre de service de la firme Léger Marketing ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde un contrat à la firme Léger Marketing pour la réalisation d'une étude de satisfaction auprès de citoyens de la municipalité par le biais d'un sondage téléphonique, pour un montant de 27 250 \$, taxes comprises, selon son offre de service du 5 février 2007.

ADOPTÉ

2007-02-068 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DÉPART DE PERSONNEL POUR LE MOIS DE JANVIER 2007

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de janvier 2007 ;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 13 février 2007 et du 12 février 2007 respectivement relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de janvier 2007.

ADOPTÉ

2007-02-069 DÉMISSION D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la lettre de démission formulée par M. Guy Guimont, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Guy Guimont au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci étant effective depuis le 29 janvier 2007.

ADOPTÉ

2007-02-070 NOMINATION AU POSTE DE COMMIS PERMANENT À TEMPS PARTIEL À L'UNITÉ BIBLIOTHÈQUE AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une commis à un poste permanent à temps partiel à l'unité Bibliothèque au Service récréatif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Diane St-Denis au poste permanent à temps partiel de commis à l'unité Bibliothèque au Service récréatif et communautaire ;

QUE la date de nomination et d'affectation de M^{me} St-Denis à ce poste soit effective à compter du 21 février 2007 ;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M^{me} St-Denis soient celles prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2007-02-071 NOMINATION AU POSTE DE COMMIS PERMANENT À TEMPS PARTIEL À L'UNITÉ BIBLIOTHÈQUE AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une commis à un poste permanent à temps partiel à l'unité Bibliothèque au Service récréatif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Johanne Melançon au poste permanent à temps partiel de commis à l'unité Bibliothèque au Service récréatif et communautaire ;

QUE la date de nomination et d'affectation de M^{me} Melançon à ce poste soit effective à compter du 21 février 2007 ;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M^{me} Melançon soient celles prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2007-02-072 NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE NIVEAU II AU SERVICE DU GREFFE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une secrétaire niveau II au Service du greffe ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Johanne Daoust au poste de secrétaire niveau II au Service du greffe, à compter du 21 février 2007 ;

QUE la date d'affectation à ce poste soit le 26 février 2007 ;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M^{me} Daoust soient celles prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2007-02-073 DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE AU COMITÉ D'ÉQUITÉ SALARIALE

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield doit établir un programme d'équité salariale distinct pour chacun des groupes salariés visés par la *Loi sur l'équité salariale*, soit un programme pour les fonctionnaires municipaux, un programme pour les cols bleus et un programme pour les cadres ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un représentant municipal, pour la partie patronale, aux comités d'équité salariale des cadres ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M^e Claude Barrette, directeur du Service des ressources humaines, à titre de représentant municipal afin de siéger au comité d'équité salariale des cadres.

ADOPTÉ

2007-02-074 MANDAT À UN PROCUREUR DANS LE CADRE DES NÉGOCIATIONS DES CONDITIONS DE TRAVAIL AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QU'il s'agit d'une toute première négociation concernant les conditions des postes à temps complet de pompiers et lieutenants ;

ATTENDU QU'il y a lieu de consulter une personne détenant une bonne expertise dans le domaine des négociations des pompiers permanents à temps complet ;

VU la recommandation favorable du Service des ressources humaines ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de M^e Gérard Caisse, avocat de la firme Bélanger Sauvé afin d'assumer, dans le processus de négociations des conditions de travail des futurs salariés pompiers ou lieutenants à temps complet, le mandat suivant :

- agir à titre de conseiller technique auprès du comité de négociations patronal ;
- participer aux rencontres de négociations ;
- agir à titre de porte-parole, le cas échéant.

ADOPTÉ

2007-02-075 CONVENTION SUPPLÉMENTAIRE AU PERMIS 62-114 POUR PLACER, MAINTENIR ET UTILISER UN ÉMISSAIRE DE STATION D'ÉPURATION SUR, SOUS ET À TRAVERS LE TERRAIN DE RÉSERVE DU CANAL DE BEAUHARNOIS AVEC LA CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

ATTENDU QU'en date du 26 octobre 1984, le permis numéro 62-114 donnait la permission à la Société québécoise d'assainissement des eaux usées de placer, maintenir et utiliser un émissaire de station d'épuration sur, sous et à travers le terrain de réserve du canal de Beauharnois ;

ATTENDU QUE le 27 août 1999, ledit permis a été cédé à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield qui en assume la responsabilité depuis cette date ;

VU le dépôt devant ce conseil d'une convention supplémentaire au permis numéro 62-114 à intervenir entre la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à une modification de la clause d'indexation de la redevance ainsi que celle de l'assurance responsabilité civile ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention supplémentaire au permis numéro 62-114 daté du 26 octobre 1984 avec la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent pour placer, maintenir et utiliser un émissaire de station d'épuration sur, sous et à travers le terrain de réserve du canal de Beauharnois, plus particulièrement sur, sous et à travers une partie du lot 201 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, afin d'apporter une modification à la clause d'indexation de la redevance selon l'Indice d'ensemble des prix à la consommation publié par Statistique Canada ainsi qu'à celle de l'assurance responsabilité civile.

ADOPTÉ

2007-02-076 APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'UN PROCUREUR À LA COUR MUNICIPALE

VU la recommandation de la greffière de la cour municipale requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat à une firme ou à un avocat pour agir comme procureur de la poursuite devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, pour les juridictions pénales et criminelles ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les recommandations émises au rapport de la greffière de la cour municipale daté du 19 février 2007 et approuve les critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport dans le cadre de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat à une firme ou à un avocat pour agir comme procureur de la poursuite devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, pour les juridictions pénales et criminelles.

ADOPTÉ

2007-02-077 OFFRE DE RÈGLEMENT HORS COUR DANS LE CADRE DE LA POURSUITE CONTRE LE NAVIRE BOTANY TROJAN SUITE À DES DOMMAGES AUX QUAIS DU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE le 16 novembre 2005, le navire Botany Trojan, lors de manœuvres au port municipal, a percuté le quai # 4 à la hauteur du pilier # 25, causant des dommages majeurs à la structure et aux piliers ;

ATTENDU QUE les représentants autorisés de l'armateur du navire étranger formule à la municipalité une offre de règlement de 400 000 \$;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux relative au règlement hors cour au montant de 400 000 \$ en capital et intérêts ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la conclusion d'un règlement hors cour au montant de 400 000 \$ en capital et intérêts avec les représentants autorisés du navire Botany Trojan en relation aux dommages causés par celui-ci aux installations portuaires le 16 novembre 2005 ;

QUE la somme à recevoir soit directement appliquée au Règlement d'emprunt 088 décrétant des travaux pour la réparation de quais au port de Salaberry-de-Valleyfield ;

QUE M^e Claude Barrette, directeur du Service du contentieux, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, toute procédure et tout document relatifs à la présente.

ADOPTÉ

2007-02-078 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 100 AU MONTANT DE 16 997 100,17 \$

La liste de comptes numéro 100 est déposée devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 100 pour lesquels les chèques suivants ont été émis :

<u>Numéros de chèques</u>	<u>Montant</u>
38 276 à 38 438	16 997 100,17 \$
38 443 à 38 855	

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DES RAPPORTS BUDGÉTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2006 ET AU 14 FÉVRIER 2007

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), les rapports budgétaires au 31 décembre 2006 et au 14 février 2007 sont déposés devant ce conseil.

2007-02-079 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2006 POUR LE PROJET DE RÉOUVERTURE DU VIEUX CANAL

ATTENDU QUE le projet de réouverture de l'ancien canal de Beauharnois nécessite l'injection de sommes additionnelles pour la finalisation des travaux ;

ATTENDU QUE la Société du vieux canal doit acquitter plusieurs factures très prochainement ;

ATTENDU QUE des sommes sont à recevoir par la Société du vieux canal ;

ATTENDU QUE le trésorier de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prévoit terminer l'année 2006 avec un excédent budgétaire ;

VU la recommandation favorable du trésorier de la municipalité au versement d'une subvention à la Société du vieux canal ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le trésorier de la municipalité à verser à la Société du vieux canal une subvention maximale de 600 000 \$ afin de payer les coûts de construction et d'aménagement du projet ;

QUE le conseil municipal autorise l'affectation d'un montant de 600 000 \$ à même le surplus anticipé au 31 décembre 2006 au versement de cette subvention ;

QUE le conseil municipal oblige la Société du vieux canal à retourner à la municipalité toute subvention ou toute autre contribution reçue en relation avec ledit projet ;

QUE le conseil municipal oblige la Société du vieux canal à adopter une résolution prévoyant la délégation de la gestion administrative dudit projet au Service des finances de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2007-02-080 PRÊT D'ÉQUIPEMENT DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE POUR LES JEUX OLYMPIQUES SPÉCIAUX PROVINCIAUX D'HIVER 2007

ATTENDU QU'en mars 2006, l'organisme *Olympiques spéciaux Québec-Suroît* s'est vu octroyer l'organisation des Jeux olympiques spéciaux provinciaux d'hiver 2007 ;

ATTENDU QUE lesdits Jeux olympiques se tiendront à Salaberry-de-Valleyfield du 9 au 11 mars 2007 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la location d'un plancher pour recouvrir la patinoire de l'aréna Salaberry afin de permettre la tenue des cérémonies d'ouverture ;

ATTENDU QUE la municipalité désire collaborer à l'organisation logistique de l'événement afin de faciliter le travail des bénévoles ;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente relatif à la location d'un plancher à intervenir entre la Ville de Victoriaville et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre de la tenue desdits Jeux olympiques ;

VU la recommandation favorable émise par la directrice du Service récréatif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Ville de Victoriaville pour la location, le transport, l'installation et le démontage d'un plancher de contreplaqué pour les cérémonies d'ouverture des *Jeux olympiques spéciaux provinciaux d'hiver 2007*, pour la période du 8 au 10 mars 2007 inclusivement ;

QUE la Ville accorde à la Ville de Victoriaville une somme totale de 4 752,55 \$, taxes comprises, en vue d'assurer la tenue de cette activité ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2007-02-081 MODIFICATIONS AU BAIL DE LOCATION 2006-2009 DE L'ÉDIFICE DU 88, RUE SAINT-LAURENT AVEC LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA VALLÉE DU HAUT-SAINT-LAURENT

VU le bail de location de l'édifice du 88, rue Saint-Laurent intervenu avec la Conférence régionale des élus de la Vallée du Haut-Saint-Laurent en octobre 2006 relativement à l'occupation d'espaces à l'intérieur dudit bâtiment ;

VU la demande de cet organisme pour la location d'espaces supplémentaires ;

VU le dépôt devant ce conseil d'un nouveau bail de location de l'édifice du 88, rue Saint-Laurent à intervenir entre la Conférence régionale des élus de la Vallée du Haut-Saint-Laurent et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifiant la superficie d'occupation et le montant du loyer annuel ;

VU la recommandation favorable émise par la directrice du Service récréatif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, le bail de location modifié à intervenir avec la Conférence régionale des élus de la Vallée du Haut-Saint-Laurent relatif à la location de l'édifice sis au 88, rue Saint-Laurent, secteur Saint-Timothée, permettant ainsi d'agrandir la superficie d'occupation, pour la période du 17 octobre 2006 au 31 décembre 2009, pour un loyer annuel de 20 770 \$, excluant la taxe sur les produits et services, selon les termes et conditions énoncés en ledit bail.

ADOPTÉ

2007-02-082 ADDENDA AU CONTRAT 2005-2008 AVEC LA COMPAGNIE LEDUC LTÉE ET TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR LE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES PAR VOITURE-TAXI

VU le contrat intervenu en avril 2005 avec la Compagnie Leduc ltée et Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield pour effectuer le transport en commun de personnes par voiture-taxi ;

VU le dépôt devant ce conseil d'un addenda audit contrat à intervenir entre la Compagnie Leduc ltée, Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de modifier le montant annuel à être versé par la Compagnie Leduc ltée à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, pour les fins de publicité ;

VU la recommandation favorable de la directrice du Service récréatif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'addenda au contrat relatif au transport en commun de personnes par voiture-taxi intervenu avec la Compagnie Leduc Itée et Taxibus Salaberry-de-Valleyfield afin de modifier le montant annuel à être versé par la Compagnie Leduc Itée à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, pour les fins de publicité, soit un montant de 3 750 \$ en versements mensuels égaux de 250 \$ chacun débutant le 4 janvier 2007 et se poursuivant le 4 de chaque mois par la suite, pour la durée restante du contrat échéant le 3 avril 2008 ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'addenda pertinent à la présente.

ADOPTÉ

2007-02-083 PROTOCOLE D'ENTENTE 2007 AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE IMMACULÉE-CONCEPTION DE BELLERIVE POUR LA LOCATION DE LOCAUX

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location de locaux situés au sous-sol de l'église Immaculée-Conception de Bellerive ;

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Immaculée-Conception de Bellerive relatif à la location de locaux situés au sous-sol de l'église Immaculée-Conception de Bellerive, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, au coût de 1 600 \$;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2007-02-084 PROTOCOLE D'ENTENTE 2007 AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS POUR LA LOCATION DE LOCAUX

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur de Jésus et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location de locaux situés au sous-sol de l'église Sacré-Cœur de Jésus et au sous-sol de l'église Saint-Eugène ;

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur de Jésus relatif à la location de locaux situés au sous-sol de l'église Sacré-Cœur de Jésus et au sous-sol de l'église Saint-Eugène,

pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, au coût de 9 900 \$;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2007-02-085 PROTOCOLE D'ENTENTE 2007 AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-ESPRIT POUR LA LOCATION DE LOCAUX

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Saint-Esprit et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location de locaux situés au sous-sol de l'église Saint-Esprit ;

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Saint-Esprit relatif à la location de locaux situés au sous-sol de l'église Saint-Esprit, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, au coût de 13 000 \$;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2007-02-086 PROTOCOLE D'ENTENTE 2007 AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE-CÉCILE POUR LA LOCATION DE LOCAUX

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location de locaux situés au sous-sol de l'église Sainte-Cécile ;

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile relatif à la location de locaux situés au sous-sol de la cathédrale, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, au coût de 700 \$;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2007-02-087 PROTOCOLE D'ENTENTE 2007 AVEC LES CENTRES SPORTIFS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD INC. POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PARC RÉGIONAL DES ÎLES DE SAINT-TIMOTHÉE

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la gestion et l'exploitation du Parc régional des îles de Saint-Timothée ;

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield inc. relatif à la gestion et l'exploitation du Parc régional des îles de Saint-Timothée, pour la période du 1^{er} mars au 31 octobre 2007, au coût de 85 450 \$;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole précité.

ADOPTÉ

2007-02-088 PROTOCOLE D'ENTENTE 2007 AVEC VALSPEC INC. POUR UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'EXPLOITATION DE LA SALLE ALBERT-DUMOUCHEL

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Valspec inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière pour l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel du Cégep de Valleyfield ;

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relatif à la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec Valspec inc. relatif à l'octroi d'une aide financière de 100 000 \$ pour l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel du Cégep de Valleyfield, protocole d'entente valide pour l'exercice financier 2006-2007 de l'organisme et couvrant la période du 1^{er} juin 2006 au 31 mai 2007 ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2007-02-089 BAIL DE LOCATION 2007 AVEC LES ENTREPRISES BRIÈRE INC. POUR LES JARDINS COMMUNAUTAIRES

ATTENDU QUE la compagnie Les Entreprises Brière inc. consent à ce que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield aménage une partie du lot 1227 du cadastre officiel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de permettre la réalisation de jardins

communautaires destinés aux citoyens de la municipalité ;

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail de location à intervenir entre la compagnie Les Entreprises Brière inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à cet effet ;

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit bail de location ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue, pour l'année 2007, un bail de location avec Les Entreprises Brière inc. pour une partie du lot 1227 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin d'utiliser cette partie de terrain pour offrir des jardins communautaires à la population, pour une somme correspondant aux taxes municipales et scolaires imposées sur ce terrain majorées de 200 \$, soit pour un montant total de 2 444,48 \$;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le bail de location précité.

ADOPTÉ

2007-02-090 CONTRAT DE LOCATION AVEC AUTOS REBUTS VALLEYFIELD INC. POUR UN EMPLACEMENT D'ENTREPOSAGE

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de location à intervenir entre la compagnie Autos Rebut Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour un emplacement d'entreposage situé au 328, rue Dubois ;

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit contrat de location ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un contrat de location avec la compagnie Autos Rebut Valleyfield inc. afin de permettre au Service récréatif et communautaire d'occuper des espaces à l'intérieur du bâtiment situé au 328, rue Dubois, à Salaberry-de-Valleyfield, pour la période du 1^{er} mars 2007 au 29 février 2008, avec option de renouvellement au coût total annuel de 33 600 \$, taxes en sus ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le bail de location précité.

ADOPTÉ

2007-02-091 AUTORISATION AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LA CAMPINOISE POUR L'ORGANISATION DE TOURS DE CALÈCHE

ATTENDU QUE le Centre de la petite enfance La Campinoise tiendra le 27 février 2007 un événement dans le cadre de tours de calèche dans les rues de la municipalité ;

ATTENDU QUE cette activité est offerte uniquement aux usagers du Centre de la petite enfance La Campinoise ;

ATTENDU QUE l'activité proposée est entourée des mesures de sécurité nécessaires ;

VU la recommandation favorable de la directrice du Service récréatif et communautaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Centre de la petite enfance La Campinoise à tenir une activité de tours de calèche dans certaines rues situées dans le district # 4, soit le district électoral de Champlain, le 27 février 2007, entre 9 h 30 et 11 h 30, et approuve le trajet déterminé pour la tenue de cette activité.

ADOPTÉ

2007-02-092 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2006-12-65 POUR LE LOT 32-472 SIS AU 565, RUE DES VIOLETTES AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Richard Vincent a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 32-472 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 32-472 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Richard Vincent, concernant l'immeuble sis au 565, rue des Violettes, secteur Grande-Île, autorisant l'implantation d'un nouveau bâtiment principal (résidence) avec une marge arrière de 2,60 mètres, alors que le Règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage prescrit une marge arrière minimale de 6 mètres.

ADOPTÉ

2007-02-093 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2006-12-66 POUR LE LOT 147-462 SIS AU 74, RUE NAPOLÉON AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q.,

chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Jean-Michel Philie, notaire, a formulé, pour et au nom de M^{me} Annie Joubarne, une demande de dérogation mineure pour le lot 147-462 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 147-462 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^e Jean-Michel Philie, notaire, pour et au nom de M^{me} Annie Joubarne, concernant l'immeuble sis au 74, rue Napoléon, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant (rue Webb) de 0,66 mètre, alors que le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 4,5 mètres.

ADOPTÉ

2007-02-094 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2006-12-67 POUR LE LOT 3 246 040 SIS AU 12, RUE ALBERT AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Normand Boudreau, a formulé, pour et au nom de M^{me} May-Cowan Boudreau, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 246 040 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 3 246 040 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Normand Boudreau, pour et au nom de M^{me} May-Cowan Boudreau, concernant l'immeuble sis au 12, rue Albert, secteur Saint-Timothée, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal (garage attaché) existant avec une marge latérale de 0,91 mètre, alors que le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres.

ADOPTÉ

2007-02-095

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2007-01-01 POUR LE LOT 147-487 SIS AU 195, RUE SALABERRY AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.
Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Colette Simard a formulé, pour et au nom de La Maison Familiale de Valleyfield, une demande de dérogation mineure pour le lot 147-487 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 147-487 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Colette Simard, pour et au nom de La Maison Familiale de Valleyfield, concernant l'immeuble sis au 195, rue Salaberry, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'agrandissement d'un bâtiment principal existant sans nouvelle case de stationnement, alors que le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage demande l'ajout de trois (3) nouvelles cases de stationnement.

ADOPTÉ

2007-02-096

RÉPONSE À LA DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT 1097 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1097-2007-01 POUR LE LOT 345-18 SIS AU 705, RUE DES GRANDS-MÂTS AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

ATTENDU QUE le lot 345-18 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 1097 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Josée Szijarto pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel à même une nouvelle résidence unifamiliale au 705, rue des Grands-Mâts ;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande formulée pour le lot 345-18 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Josée Szijarto, demande effectuée dans le cadre du Règlement 1097 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'autorisation de l'aménagement d'un logement intergénérationnel de 65,4 mètres carrés à même une nouvelle résidence unifamiliale sise au 705, rue des Grands-Mâts, secteur Salaberry-de-

Valleyfield, et ce, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- si l'occupant quitte définitivement le logement intergénérationnel, celui-ci devra rester vacant, être habité par les occupants du logement principal ou par de nouveaux occupants répondant au critère « même famille » prescrit par le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage ou devra être aménagé de manière à être intégré au logement principal ;
- se conformer aux autres dispositions des règlements de construction et de zonage.

ADOPTÉ

2007-02-097 RÉPONSE À LA DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT 1097 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1097-2007-02 POUR LE LOT 147-487 SIS AU 195, RUE SALABERRY AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT

ATTENDU QUE le lot 147-487 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 1097 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Colette Simard, pour et au nom de La Maison Familiale de Valleyfield, pour l'agrandissement du bâtiment principal existant au 195, rue Salaberry ;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande formulée pour le lot 147-487 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Colette Simard, pour et au nom de La Maison Familiale de Valleyfield, concernant l'immeuble sis au 195, rue Salaberry, secteur Salaberry-de-Valleyfield, demande effectuée dans le cadre du Règlement 1097 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'autorisation de l'agrandissement de la maison familiale par l'ajout d'un deuxième étage et le changement de certaines parties du revêtement extérieur, tel que le plan réalisé par l'architecte Julie Dagenais.

ADOPTÉ

2007-02-098 ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 266, RUE DE LA MARÉE DU SECTEUR POINTE-MELOCHE ET MANDAT À UN NOTAIRE

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire d'accepter la promesse d'achat de la propriété sise au 266, rue de la Marée, sur le territoire de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'accepter la promesse d'achat déposée par M. Gaston Campagna pour le lot 3 245 273 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, ayant une superficie de 248,6 mètres carrés, propriété sise au 266, rue de la Marée, secteur Saint-Timothée, pour un montant de 30 000 \$, dans le cadre de la réalisation du projet de réaménagement et de desserte en infrastructures du secteur de la Pointe-Meloche ;

QUE la Ville retienne les services professionnels de M^e Louise Monette, notaire, pour la rédaction de l'acte d'achat du terrain mentionné dans la promesse d'achat formulée par M. Gaston Campagna ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'achat précité et tout document relatif à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

2007-02-099 CESSION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE, D'ENTRETIEN ET DE NON-CONSTRUCTION POUR LE MAINTIEN ET L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES SUR LES LOTS 32-433, 32-434, 32-439, 32-440, 32-449, 32-450, 32-461 ET 32-462

ATTENDU QUE les conduites d'égouts pluvial et sanitaire ont été passées sur les lots 32-433, 32-434, 32-439, 32-440, 32-449, 32-450, 32-461 et 32-462 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, dans le cadre du projet de développement résidentiel Les Fleurs de l'Île ;

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire d'autoriser l'acquisition d'une servitude de passage et d'entretien et une servitude de non-construction sur lesdits lots ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'acquisition d'une servitude de passage et d'entretien et d'une servitude de non-construction sur les lots 32-433, 32-434, 32-439, 32-440, 32-449, 32-450, 32-461 et 32-462 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, de la compagnie Les Terres du Soleil inc., M^{me} Josée Émond et M. Gaston Dion, dans le cadre du projet de développement résidentiel Les Fleurs de l'Île ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la compagnie Les Terres du Soleil inc. ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente.

ADOPTÉ

2007-02-100 DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

CONSIDÉRANT l'emplacement stratégique et central des terrains du secteur en bordure des boulevards Hébert et Mgr Langlois ainsi qu'à proximité de

l'embranchement de la future autoroute 530 ;

CONSIDÉRANT la situation précaire à laquelle la Ville est confrontée dans le dossier Goodyear ;

ATTENDU QUE le comité de relance Goodyear mise beaucoup sur ces terrains excédentaires afin que les scénarios de redynamisation et de réutilisation du secteur, advenant une fermeture de l'usine actuelle, soient sans limitation quant aux usages qui pourraient s'implanter ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de se porter acquéreur d'environ 2 300 000 pieds carrés de terrain résiduel appartenant à Goodyear situé à l'extérieur du périmètre d'exploitation actuel de l'entreprise ;

ATTENDU QUE les infrastructures (aqueduc, égouts, gaz, électricité, etc.) sont toutes présentes et permettent de prévoir un développement optimal du secteur ;

CONSIDÉRANT le potentiel très élevé de ces terrains pour des projets de développement à d'autres fins qu'industriel, principalement, le long des limites est et sud de la propriété où des usages commerciaux et résidentiels sont existants ;

CONSIDÉRANT les nombreuses possibilités que l'affectation « Urbaine » offre à la Ville par rapport à l'affectation « Industrielle » en terme d'usage pouvant être permis dans ces zones ;

ATTENDU QUE plusieurs projets dont les usages ne sont pas permis dans l'affectation « Industrielle » sont en planification dans ce secteur ;

ATTENDU QUE la Ville veut se donner toutes les opportunités de promouvoir ce secteur afin d'engendrer des activités économiques génératrices d'emplois et de retombées bénéfiques pour toute la population de la région ;

ATTENDU QU'une planification du secteur est en cours présentement afin d'intégrer un lien nord-sud reliant les deux boulevards, ce qui permettra à plusieurs terrains d'avoir une grande accessibilité sur l'ensemble des axes routiers de la Ville ;

ATTENDU QUE la Ville veut être proactive et pouvoir intégrer ces changements dès leur entrée en vigueur dans son nouveau plan d'urbanisme dont les procédures d'adoption sont prévues au cours de l'année ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Développement ainsi que du coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry de modifier son schéma d'aménagement afin d'agrandir l'affectation « Urbaine » à même les affectations « Industrielle et Commerce régional », tel qu'illustré au plan 07-015 réalisé par l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire, en date de février 2007.

ADOPTÉ

2007-02-101

DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 176 (BOULEVARD MGR LANGLOIS) DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU QU'un projet d'agrandissement majeur de l'immeuble situé au 2025, boulevard Hébert est en planification actuellement ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry de modifier son schéma d'aménagement révisé afin de changer l'affectation « Commerce régional » pour l'affectation « Urbaine » dans ce secteur ;

ATTENDU QUE dans le contexte de promotion de ce secteur stratégique et de la possibilité d'acquérir environ 2 300 000 pieds carrés de terrain sur la propriété voisine, il devient très intéressant de consolider la présence des constructions existantes structurantes ;

ATTENDU QUE les infrastructures (aqueduc, égouts, gaz, électricité, etc.) sont toutes présentes et permettent de prévoir un développement optimal du secteur ;

ATTENDU QUE les lots concernés sont en front du boulevard Hébert et qu'il n'est pas dans les objectifs du schéma d'aménagement révisé de permettre ce type d'usage dans ce secteur, mais plutôt en bordure du boulevard Mgr Langlois ;

CONSIDÉRANT les nombreuses possibilités que l'affectation « Urbaine » offre à la Ville par rapport à l'affectation « Commerce régional » en terme d'usage pouvant être permis dans ces zones ;

ATTENDU QUE la Ville veut se donner toutes les opportunités de promouvoir ce secteur afin d'engendrer des retombées foncières intéressantes ;

ATTENDU QUE la Ville veut être proactive et pouvoir intégrer ces changements dès leur entrée en vigueur dans son nouveau plan d'urbanisme dont les procédures d'adoption sont prévues au cours de l'année ;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry de modifier le Règlement de contrôle intérimaire numéro 176 du boulevard Mgr Langlois afin d'exclure les lots 3 244 825 et 3 245 520, tel qu'illustré au plan 07-015 réalisé par l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire, en date de février 2007.

ADOPTÉ

2007-02-102 ACTE DE CORRECTION D'UNE SERVITUDE DATANT DE 1992 AVEC HYDRO-QUÉBEC ET LA COMPAGNIE D'ÉLECTRICITÉ SHAWINIGAN

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à la signature de l'acte de correction d'une servitude datant de 1992 avec Hydro-Québec et la Compagnie d'électricité Shawinigan ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la signature d'un acte de correction de servitude préparé par M^e Jean-Pierre Audette, notaire, datant de 1992 avec Hydro-Québec et la Compagnie d'électricité Shawinigan portant sur le remplacement de la désignation du fonds dominant du lot 735 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par celui du lot 1025 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit acte de correction afin que le fonds dominant soit bien identifié comme étant le lot 1025 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois.

ADOPTÉ

2007-02-103 AUTORISATION D'AMÉNAGER UN CAFÉ-TERRASSE SUR LA RUE VICTORIA POUR LE RESTAURANT SOUPE DÉPÔT

VU la demande formulée par M. Dorio Neal, propriétaire du restaurant Soupe Dépôt, relative à l'aménagement d'une terrasse extérieure pour la période estivale ;

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à l'autorisation de l'aménagement d'un café-terrasse sur le trottoir, face au 215, rue Victoria, pour le restaurant Soupe Dépôt ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M. Dorio Neal, propriétaire du restaurant Soupe Dépôt, à aménager un café-terrasse sur le trottoir face à son restaurant situé au 215, rue Victoria, selon l'esquisse réalisée par Michel Laniel, architecte, pour la période du 1^{er} mai au 15 septembre 2007, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- lieu d'activité délimité ;
- aucune implantation de structure permanente ;
- aucune musique extérieure ni animation ;
- respect d'un passage piétonnier de 1,5 mètre ;
- prohibition de préparation de repas sur le trottoir ;
- entretien régulier des lieux ;
- heures d'ouverture et d'utilisation de 7 h à 1 h ;

QU'un montant de 500 \$ soit exigé à titre de redevance pour l'utilisation de la propriété municipale.

ADOPTÉ

2007-02-104 ACTE DE SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT FACE AU 345, RUE VICTORIA AVEC LA COMPAGNIE GESTION IMMOBILIÈRE KIM QUACH ENR.

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'une servitude de tolérance pour l'empiètement d'une enseigne commerciale et de la projection au sol d'une marquise sur une partie du lot 1074 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription de Beauharnois-Salaberry, à l'entreprise Gestion Immobilière Kim Quach enr. ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde une servitude de tolérance d'empiètement à l'entreprise Gestion Immobilière Kim Quach enr. pour le maintien de l'enseigne commerciale et de la projection au sol de la marquise de la propriété sise au 345, rue Victoria, sur une partie du lot 1074 du cadastre de la Ville de Salaberry-

de-Valleyfield, circonscription de Beauharnois-Salaberry, pour la somme de un (1) dollar ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'entreprise Gestion Immobilière Kim Quach enr. ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de servitude relatif à la présente, lequel acte devant mentionner une clause donnant droit, en tout temps, à la Ville de demander l'enlèvement ou le déplacement de ces éléments dans un délai de 3 mois suivant un avis écrit transmis au propriétaire du 345 de la rue Victoria.

ADOPTÉ

2007-02-105 ACTE DE SERVITUDE RELATIVE À LA POSE D'ÉQUIPEMENTS POUR HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA SUR UNE PARTIE DU LOT 131-145 SUR LE BOULEVARD DES ÉRABLES DANS LE PARC INDUSTRIEL # 2

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire pour autoriser une cession de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada afin d'installer des services d'utilité publique pour desservir de nouvelles constructions sur le boulevard des Érables dans le parc industriel # 2, plus particulièrement sur une partie du lot 131-145 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield cède une servitude relative à la pose d'équipements en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur une partie du lot 131-145 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, d'une largeur de 3 mètres par une longueur de 198,13 mètres, afin d'installer les services d'utilité publique pour desservir de nouvelles constructions sur le boulevard des Érables dans le parc industriel # 2 ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par Hydro-Québec ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente.

ADOPTÉ

2007-02-106 APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION POUR SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR LE SUIVI ET LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU CHEMIN LAROCQUE ET DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat à une firme de laboratoire pour le suivi et le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux d'infrastructures du chemin Larocque et de bouclage du réseau d'aqueduc ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les recommandations émises au rapport de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire daté du 10 février 2007 et approuve les critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport à insérer à l'invitation à soumissionner pour l'octroi d'un contrat à une firme de laboratoire pour le suivi et le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux d'infrastructures du chemin Larocque et de bouclage du réseau d'aqueduc.

ADOPTÉ

2007-02-107 MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR LA TRANSMISSION D'UNE ATTESTATION DE CONFORMITÉ AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS À LA FIN DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU CHEMIN LAROCQUE ET DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire pour autoriser la firme d'ingénieurs Comeau Experts-conseils à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation de conformité à la fin des travaux d'infrastructures du chemin Larocque et du bouclage du réseau d'aqueduc ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation de conformité des travaux signée par un ingénieur de la firme d'ingénieurs Comeau Experts-conseils, lorsque les travaux d'infrastructures du chemin Larocque et de bouclage du réseau d'aqueduc seront complétés ;

QUE la Ville autorise la firme d'ingénieurs Comeau Experts-conseils à délivrer ladite attestation de conformité.

ADOPTÉ

2007-02-108 PERMIS 62-236 POUR PLACER, ENTRETENIR ET UTILISER UNE BORNE D'INCENDIE SÈCHE SUR UNE PARCELLE DE TERRAIN DU CANAL DE BEAUHARNOIS AVEC LA CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

VU le dépôt devant ce conseil de la permission numéro 62-236 à intervenir entre la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour placer, entretenir et utiliser une borne d'incendie sèche sur une parcelle de terrain du canal de Beauharnois, près du pont de Saint-Louis-de-Gonzague ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue avec la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent la permission numéro 62-236 pour placer, entretenir et utiliser une borne d'incendie sèche sur une parcelle de terrain du canal de Beauharnois, plus particulièrement près du pont de Saint-Louis-de-Gonzague, ayant débuté le 1^{er} janvier 2007 et expirant au plus tard le 31 mars 2018, au montant de 100 \$, taxes en sus, par année ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document pertinent à la présente.

ADOPTÉ

2007-02-109 FRAIS DE REPORT DES TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DANS LES PARCS ASTEN, MARCIL ET CAUCHON

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire relative à l'approbation de frais de report de travaux à la compagnie P.N.G. Projets d'aménagements inc. dans le cadre des travaux de stabilisation des berges dans les parcs Asten, Marcil et Cauchon ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie à la compagnie P.N.G. Projets d'aménagements inc. une somme de 14 061,43 \$ taxes incluses, pour des frais de report de travaux dans le cadre des travaux de stabilisation des berges dans les parcs Asten, Marcil et Cauchon.

ADOPTÉ

2007-02-110 APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION POUR SERVICES PROFESSIONNELS DE SPÉCIALISTES POUR L'INSPECTION, LE DIAGNOSTIC ET LES RECOMMANDATIONS SUR L'ÉTAT DU COLLECTEUR TAILLEFER DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REMISE À NIVEAU

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat à une firme d'ingénieurs pour la réalisation d'une inspection visuelle complète et détaillée de la conduite et des regards ainsi qu'un diagnostic du collecteur Taillefer ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les recommandations émises au rapport de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire daté du 13 février 2007 et approuve les critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport à insérer à l'invitation à soumissionner pour l'octroi d'un contrat à une firme de spécialistes pour la réalisation d'une inspection visuelle complète et détaillée de la

conduite et des regards du collecteur Taillefer ainsi qu'un diagnostic et des recommandations sur l'état dudit du collecteur dans le cadre des travaux de remise à niveau.

ADOPTÉ

2007-02-111 RÉSILIATION DU CONTRAT OCTROYÉ POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE LA RUE MARTIN

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire relative à la résiliation du contrat accordé à l'entreprise Gérald Théorêt inc. dans le cadre de la réalisation des travaux d'infrastructures de la rue Martin effectués en vertu du Règlement d'emprunt 028 afin de libérer cette entreprise de toutes les garanties et assurances fournies ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield résilie le contrat numéro 2004-18 accordé à l'entreprise Gérald Théorêt inc. dans le cadre des travaux d'infrastructures de la rue Martin effectués en vertu du Règlement d'emprunt 028 afin de libérer cette entreprise de toutes les garanties et assurances fournies relativement à ce contrat ;

QUE le conseil municipal annule à toute fin que de droit l'appel d'offres 2004-18.

ADOPTÉ

2007-02-112 MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DRAGAGE AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU la recommandation du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'ingénieurs pour la surveillance des travaux de dragage au port de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU l'offre de service de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. pour la surveillance et la coordination de l'ensemble des travaux de dragage et de nettoyage de sédiments au port de Salaberry-de-Valleyfield, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 7 février 2007 ;

QUE les honoraires reliés à ce mandat soient d'un montant forfaitaire de 19 840 \$, taxes en sus ;

QUE l'octroi de ce mandat soit conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt 112 décrétant des travaux de dragage au port de Salaberry-de-Valleyfield et à l'approbation des instances gouvernementales pertinentes, le cas échéant.

ADOPTÉ

2007-02-113 APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION POUR SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU BOULEVARD MGR LANGLOIS

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat à une firme de laboratoire pour le suivi et le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux d'infrastructures du projet commercial du boulevard Mgr Langlois ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les recommandations émises au rapport de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire daté du 10 février 2007 et approuve les critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport à insérer à l'invitation à soumissionner pour l'octroi d'un contrat à une firme de laboratoire pour le suivi et le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux d'infrastructures du projet commercial du boulevard Mgr Langlois.

ADOPTÉ

2007-02-114 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE BOULEVARD BORD-DE-L'EAU

VU la recommandation du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire pour attribuer les fonds nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement d'une piste cyclable sur le boulevard Bord-de-l'Eau, de la voie ferrée au boulevard Mgr Langlois ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Service de la gestion du territoire à procéder aux travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur le boulevard Bord-de-l'Eau, entre la voie ferrée et le boulevard Mgr Langlois ;

QU'afin de satisfaire au paiement desdits travaux, le conseil municipal décrète un emprunt de 150 000 \$ au fonds de roulement avec obligation de remboursement sur trois (3) ans.

ADOPTÉ

2007-02-115 FORMATION D'UN COMITÉ DIRECTEUR POUR LA RÉHABILITATION ET LA MODERNISATION DE L'USINE D'ÉPURATION DE LA SEIGNEURIE, NOMINATION DES MEMBRES ET MANDAT À UN SPÉCIALISTE EN TRAITEMENT DES EAUX USÉES

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Eau et Environnement au Service de l'environnement et des travaux publics relative à la formation d'un comité directeur pour la réhabilitation et la modernisation de l'usine d'épuration de La Seigneurie de

Salaberry-de-Valleyfield dont le rôle sera d'orienter les études à réaliser et de choisir la chaîne de traitement la plus prometteuse en terme d'économie et d'efficacité ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield forme un comité directeur pour la réhabilitation et la modernisation de l'usine d'épuration de La Seigneurie de Salaberry-de-Valleyfield, lequel comité est composé de représentants de la Ville, de citoyens d'organisations gouvernementales et de citoyens corporatifs ;

QUE ledit comité soit constitué des membres suivants :

- M. le maire Denis Lapointe ;
- M. le conseiller Denis Laître ;
- M. Guy Gagnon, directeur du Service de l'environnement et des travaux publics ;
- M. Jean-Paul Gendron, coordonnateur à l'unité Eau et Environnement au Service de l'environnement et des travaux publics ;
- M. Pierre Berniqué, contremaître aux réseaux d'aqueduc et d'égouts au Service de l'environnement et des travaux publics ;
- M. Jacques F. Duval, coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire ;
- M. Réjean Piché, exploitant, TEKNO nouvelle technologie inc. ;
- M. Jean-Luc Paiement, exploitant, TEKNO nouvelle technologie inc. ;
- Dr Yves Comeau, professeur titulaire, École Polytechnique, spécialiste externe ;

QUE le mandat de ce comité soit d'orienter les études à réaliser et de choisir la chaîne de traitement la plus prometteuse en terme d'économie et d'efficacité pour la réhabilitation et la modernisation de l'usine d'épuration de La Seigneurie de Salaberry-de-Valleyfield ;

QU'afin de défrayer les services du spécialiste externe, une somme évaluée à 8 000 \$, taxes comprises, est nécessaire et pourra être prélevée à même les sommes disponibles prévues au Règlement d'emprunt 041 afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnels dans le cadre de la réfection de certaines infrastructures de la municipalité.

ADOPTÉ

2007-02-116 APPEL D'OFFRES 2007-01 : TRAVAUX DE DRAGAGE AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Suite à l'appel d'offres 2007-01 relatif aux travaux de dragage au port de Salaberry-de-Valleyfield, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Océan Construction inc.	463 787,68 \$
Gérald Théorêt inc.	495 517,72 \$
Dragage Verreault inc.	569 582,49 \$
Excavation Loiselle & Frères inc.	836 905,78 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Océan Construction inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Océan Construction inc. un contrat pour la réalisation des travaux de dragage et de nettoyage de sédiments au port de Salaberry-de-Valleyfield, pour un montant de 463 787,68 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2007-01, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt 112 relatif à des travaux de dragage au port de Salaberry-de-Valleyfield et à l'approbation des instances gouvernementales pertinentes, le cas échéant.

ADOPTÉ

2007-02-117 RÈGLEMENT 067-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 067 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES. DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION

ATTENDU QU'une copie du Règlement 067-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 067-01 modifiant le Règlement 067 concernant l'enlèvement des déchets et des matières recyclables de façon à y modifier, entre autres, l'article 8 relatif à la collecte des matières recyclables.

ADOPTÉ

2007-02-118 RÈGLEMENT 097 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT PLUVIAL, D'ÉGOUT SANITAIRE, DE VOIRIE ET DE MARQUAGE, D'ÉCLAIRAGE, DE FEUX DE CIRCULATION, D'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET D'UNE PISTE CYCLABLE POUR LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU SECTEUR DE LA RUE MADEN, DU BOULEVARD MGR LANGLOIS, DE LA VOIE FERRÉE ET DE LA RUE FABRE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 5 100 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX. DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION

ATTENDU QU'une copie du Règlement 097 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 097 décrétant l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, de voirie et de marquage, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une piste cyclable pour le développement commercial du

secteur de la rue Maden, du boulevard Mgr Langlois, de la voie ferrée et de la rue Fabre ainsi qu'un emprunt de 5 100 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

2007-02-119 RÈGLEMENT 119 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 99-06 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET DE DRAINAGE PLUVIAL SUR TOUTE LA LONGUEUR DES RUES MICHEL ET MICHELINE ET UN EMPRUNT DE 71 315 \$ À CETTE FIN. DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION

ATTENDU QU'une copie du Règlement 119 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 119 abrogeant le Règlement 99-06 ayant pour objet de décréter l'exécution de travaux de voirie et de drainage pluvial sur toute la longueur des rues Michel et Micheline et un emprunt de 71 315 \$ à cette fin.

ADOPTÉ

A-2007-02-010 RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURE ET D'ÉCLAIRAGE DANS DIVERSES RUES. AVIS DE MOTION

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt pour décréter des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues.

2007-02-120 RÈGLEMENT 120 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 423 000 \$ AFIN DE POURVOIR À L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE. DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION

ATTENDU QU'une copie du Règlement 120 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 120 pour emprunter la somme de 423 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition d'un camion autopompe.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 118 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 1 285 000 \$ AFIN DE POURVOIR À L'ACQUISITION DE BACS DE RÉCUPÉRATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 10 janvier 2007, pour le Règlement 118 pour emprunter la somme de 1 285 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de bacs de récupération pour la collecte sélective.

A-2007-02-011 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 111 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 650 000 \$ POUR POURVOIR À L'ACQUISITION DE CERTAINES PROPRIÉTÉS OU PARTIES DE PROPRIÉTÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE DESSERTE EN INFRASTRUCTURES DU SECTEUR POINTE-MELOCHE. AVIS DE MOTION

Avis est donné par M. le conseiller Jean-Marc Rochon qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 111 pour emprunter la somme de 650 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés ou parties de propriétés dans le cadre du projet de réaménagement et de desserte en infrastructures du secteur Pointe-Meloche.

2007-02-121 RÈGLEMENT 114 CONCERNANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC UN PROMOTEUR RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUR LA PHASE III DU PROJET PLACE DU CONFORT – FENÊTRE SUR LE BASSIN. DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION

ATTENDU QU'une copie du Règlement 114 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 114 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux pour la phase III du projet Place du confort – Fenêtre sur le bassin.

ADOPTÉ

2007-02-122 RÈGLEMENT 116 POUR ADOPTER UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DONT LES COÛTS D'IMPLANTATION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES ET DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS REQUIS SONT A LA CHARGE DU PROMOTEUR POUR LA PHASE III DU PROJET PLACE DU CONFORT – FENÊTRE SUR LE BASSIN. DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION

ATTENDU QU'une copie du Règlement 116 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 116 pour adopter un programme d'aide financière dans le cadre d'un projet de développement résidentiel dont les coûts d'implantation de certaines infrastructures et de certains équipements requis sont à la charge du promoteur pour la phase III du projet Place du confort – Fenêtre sur le bassin.

ADOPTÉ

2007-02-123 RÈGLEMENT 115 CONCERNANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC UN PROMOTEUR RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUR LA PHASE III DU PROJET LE VERSANT DU SOLEIL. DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION

ATTENDU QU'une copie du Règlement 115 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 115 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux pour la phase III du projet Le Versant du Soleil.

ADOPTÉ

2007-02-124 RÈGLEMENT 117 POUR ADOPTER UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DONT LES COÛTS D'IMPLANTATION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES ET DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS REQUIS SONT À LA CHARGE DU PROMOTEUR POUR LA PHASE III DU PROJET LE VERSANT DU SOLEIL. DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION

ATTENDU QU'une copie du Règlement 117 a été remise aux membres du conseil au

plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 117 pour adopter un programme d'aide financière dans le cadre d'un projet de développement résidentiel dont les coûts d'implantation de certaines infrastructures et de certains équipements requis sont à la charge du promoteur pour la phase III du projet Le Versant du Soleil.

ADOPTÉ

2007-02-125 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 60-43 AMENDANT LE RÈGLEMENT 60 DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-TIMOTHÉE CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA ZONE RA 12. DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 60-43 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le second projet de règlement 60-43 amendant le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin d'agrandir la zone résidentielle Ra 12 à même la zone parcs et espaces verts Va 5 et de créer à même cette zone Ra 12 les zones résidentielles Rb 14 et Rb 15, dans le secteur des rues du Ponceau, du Torrent et du Ruisseau.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

- Les coûts de démantèlement et de réhabilitation du pont Jean-de-Lalande sont-ils inclus dans le montant additionnel de 600 000 \$ versé à la Société du vieux canal afin de payer les coûts de construction et d'aménagement du projet ?

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2007-02-126 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 25, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève sa séance du 20 février 2007.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier